



REGLEMENT INTERIEUR de l' *Association Talus'arts*

Article 1 : Rôle de l' association

L'association dont le siège social est 75 Route de Berthoud à Taluyers est régie par les statuts déclarés en Préfecture

Cette association a pour objet :

- d'enseigner et de transmettre les techniques artistiques sous la forme d'ateliers et de cours de peinture toute technique
- d'organiser et développer des activités pour Adultes, Ados, Enfants dans le domaine culturel et artistique
- d'organiser des expositions

Article 2 : Financement

Une cotisation est versée à l'association ; son montant est fixé chaque année en début d'année scolaire (elle comprend l'adhésion à l'association, la cotisation pour les cours et la participation à l'achat de matériel) ;

Cette cotisation est acquise à l'association quels que soient les motifs et/ou la date de départ.

L'adhésion est obligatoire pour tout participant aux stages ou ateliers non adhérents aux cours annuels.

Article 3 : Gestion des cours

Six ateliers sont proposés chaque semaine : 3 cours adultes ados, 3 cours enfants.

Chaque atelier est animé par M. David BRUNET .

Le nombre de personnes souhaité par atelier est de 10 maximum pour les adultes et de 8 pour les enfants.

Le nombre de cours par année est de 30 ; leur durée est de 2 heures pour les adultes et 1h30 pour les enfants.

En cas d'absence à un cours, celui-ci pourra être récupéré lors du cours du mercredi soir en accord avec le professeur.

Une journée « **atelier libre** » a lieu le jeudi ou le vendredi de chaque semaine de 10h à 17h . (réservée aux adhérents et anciens adhérents de l'association).

Pour cet atelier : mise à disposition de la salle ; vous apportez votre sujet, vos idées et votre matériel.

Un (ou une) représentant est nommé dans chaque cours pour assurer la liaison entre l'atelier et le bureau.

Les réinscriptions au cours devront être faites si possible fin juin et confirmées lors du forum des associations et ce, impérativement auprès du Bureau.

Chaque adhérent doit informer le Bureau de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et d'adresse mail.

Article 4 .

1: Cours des enfants

Les enfants sont acceptés à partir de 8 ans révolus et sont soumis à l'autorité du Professeur

Ils devront faire preuve de discipline et d'un comportement poli et respectueux vis à vis du professeur et des élèves du cours sous peine d'exclusion sans remboursement de cotisation.

Le professeur sera juge de l'opportunité d'infliger un rappel à l'ordre pour tout manquement à la discipline, perturbation notoire du cours, comportement grossier. -

-Premier rappel à l'ordre 1 avertissement

-2ème rappel à l'ordre 2ème avertissement

- le 3ème rappel à l'ordre entraînera l'exclusion temporaire d'un trimestre, non remboursable.

Les parents seront avisés de la décision.

2 : Trajets : La responsabilité de l'association Talus'arts ne peut être engagée en ce qui concerne le trajet aller et retour des enfants.

Article 5 : Le matériel

Chaque adhérent doit respecter le matériel et veiller à la propreté de la salle et des lavabos à la fin du cours.